

Déclaration du transfert des droits DIF sur le compte CPF Dernière campagne de déclaration obligatoire pour les agents contractuels à partir du 15 août 2018

La campagne de récupération des informations relatives aux heures acquises au titre du DIF pour vos agents contractuels s'est achevée le 30 avril. Une deuxième campagne va se dérouler du 15 août 2018 au 15 octobre 2018.

Les différentes phases de traitement des informations relatives aux droits à la formation (dont la campagne achevée le 30 avril) ont permis d'alimenter plus de 5 millions de compteurs pour les agents publics des trois versants de la fonction publique, mais tous les compteurs des agents contractuels n'ont pu faire l'objet d'un traitement au titre du DIF.



Pour combler ce manque, une seconde phase de récupération des droits acquis par les agents contractuels au titre du DIF a lieu entre le 15 août et le 15 octobre 2018. Nous vous invitons à effectuer cette saisie si vous n'avez pas pu réaliser correctement la première au mois d'avril.

Comme autre obligation, les employeurs sont tenus d'effectuer une notification des droits acquis, comme le prévoit l'article 17 du décret n°2017-928 du 06/05/2017. Cette notification peut être satisfaite au moyen d'une information envoyée aux agents, par mail ou courrier, qui leur précisera leurs droits et que leur CPF a été alimenté, et leur indiquera la démarche à suivre afin de pouvoir accéder au portail numérique moncompteactivite.gouv.fr. Chaque employeur est tenu de s'assurer que tous ses agents ont bien été informés, notamment ceux qui ne disposent pas d'une adresse électronique ou d'un poste informatique professionnel.

A cet effet nous vous avons proposé une **attestation des droits à établir en deux exemplaires (voir flash n°2018-05 du 9 avril 2018)**.

Chaque agent public peut consulter dorénavant son compte pour visualiser ses droits (un flyer d'information est disponible sur notre site).

[Retrouvez donc toutes les informations sur notre site :](#)



- > flash 2018-05 du 9 avril avec attestation de notification des droits à remettre aux agents
- > compte-rendu et supports du p'tit déj du 24/04/2018
- > flash 2018-05 du 3 août (deuxième campagne de saisie des droits des agents contractuels)
- > flyer d'information à remettre aux agents